

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Direction des infrastructures de transport

**Décision du 18 juin 2020 portant agrément d'expert
en application de l'article R.118-2-4 du code de la voirie routière**

NOR : TRET2014340S
(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique et solidaire

Vu le code de la voirie routière, notamment son article R.118-2-4 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers
en date du 28 mai 2020 ;

Décide :

Article 1^{er}

Est agréé en qualité d'expert pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1
et L. 118-2 du code de la voirie routière, M. Joël FAURE.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et
solidaire.

Fait le 18 juin 2020

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des infrastructures de transport

S. CHINZI